

DELIBERATION CA046-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers


Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 avril 2018.

Objet de la délibération Convention Faculté LLSH / Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS)

Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat concernant le Master Intervention et développement social est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 27 avril 2018
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **04 mai 2018**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes - BP 73532, 49035 - ANGERS Cedex 01, représentée par son président Monsieur Christian ROBLÉDO, pour l'UFR des Lettres, Langues et Sciences Humaines,

Ci-après désignée "l'Université" ou "UFR LLSH",

Et

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS), 4 rue Arsène Leloup – BP 98501 – 44185 NANTES Cedex 4, représentée par sa présidente Mme Christiane LEBEAU

SIRET : 788 354 199 000 36

APE : 913E

Ci-après désigné "le partenaire"

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.718-16 et R. 719-51 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 et suivants,

Il est convenu ce qui suit :

• PREAMBULE

Le Master Mention Intervention et développement social (IDS) de l'Université d'Angers est organisé à l'initiative de Messieurs Richard GAILLARD et David NIGET, sous la responsabilité Monsieur Cyril FLEURANT, directeur de l'UFR LLSH. La mention IDS permet aux étudiants d'acquérir des outils de compréhension et d'action liés au champ professionnel de l'intervention sociale et une expérience professionnelle progressivement ancrée dans les réalités des secteurs concernés. Elle implique une formation théorique et méthodologique pluridisciplinaire (géographie, histoire, psychologie sociale, sociologie) et une connaissance des problématiques territoriales, historiques, juridiques et sociales de l'intervention sociale. Quatre champs de compétence sont visés à la suite de la formation :

- Capacités de problématisation de l'intervention sociale
- Capacités de mise en œuvre de recherche - action
- Capacités de mise en œuvre de méthodologie de projet
- Capacités d'encadrement et d'animation d'organisation de l'intervention sociale

Dès l'origine de la création du master, l'URIOPSS des Pays de Loire, dans le cadre de la déclinaison de son projet associatif, contribue à plusieurs titres :

► Implication dans le montage des programmes pédagogiques et notamment au regard de leurs pertinences eu égard à l'accès au marché du travail des étudiants arrivés en fin de cursus

► Implication au fonctionnement pédagogique de la formation :

Des membres de l'URIOPSS (salariés, administrateurs, adhérents) font partie intégrante de l'équipe pédagogique en assurant des journées de formation sur le semestre 4.

L'URIOPSS accueille des étudiants lors de stages professionnels pour des missions en responsabilité. Ces stages peuvent déboucher sur des recrutements notamment au sein de l'équipe technique des salariés de l'URIOPSS, en fonction de certaines missions et opportunités.

Participation de l'URIOPSS au rayonnement de la mention IDS en Pays de Loire par son travail de communication trans-sectoriel au sein des acteurs de l'intervention sociale dans une logique de réseau très dynamique.

Le succès de la mention IDS tant auprès des étudiants que des professionnels et sa longévité sur une période de transformation complexe de l'intervention sociale sont liés à cette collaboration avec l'URIOPSS Pays de la Loire. Le partenariat entre les membres de l'URIOPSS et les enseignants chercheurs de la mention IDS est régulièrement salué dans les évaluations.

• **ARTICLE 1^{ER} : OBJET**

La présente convention a pour objet de valoriser la collaboration entre l'Université d'Angers (UFR LLSH) et l'URIOPSS des Pays de la Loire et d'en préciser les modalités à travers la déclinaison de quatre axes de développement :

Axe 1. Inscrire dans la durée (4 ans) le partenariat pédagogique et ses déclinaisons au sein de la mention DAST impliquant :

- la participation des membres de l'URIOPSS aux activités pédagogiques et aux instances de fonctionnement de la formation, dans la limite de disponibilité des équipes: comité de pilotage, comité de sélection, conseil de perfectionnement et jurys de semestre et d'année.
- la coordination, de la part de l'université, des différents intervenants du master.

Axe 2. Renforcer les liens entre le réseau associatif de l'URIOPSS et la mention IDS impliquant :

- un travail de communication sur cette formation dans le réseau de l'URIOPSS
- l'accueil de stagiaires de la mention IDS pour des missions à l'URIOPSS ou au sein de son réseau régional (avec une anticipation des besoins et ressources en amont)
- une sensibilisation du réseau employeur associatif au versement de la taxe professionnelle vers l'Université d'Angers (au profit de l'UFR LLSH).

Axe 3. Construire un partenariat de recherche entre l'Université d'Angers (UFR LLSH) et l'URIOPSS en articulant les besoins, intérêts et ressources du réseau et ceux des équipes de recherches (ESOet TÉMOS) liées au Master IDS.

Axe 4. Contribution d'un représentant de l'Université d'Angers, membre de l'équipe pédagogique du Master IDS (R. Gaillard, Maître de conférences, Responsable pédagogique) aux instances et ou travaux de l'URIOPSS (instances statutaires, commissions de travail ou groupes de travail ponctuels), dans le respect des statuts de l'URIOPSS.

• **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation selon les modalités définies par l'Université et conformément aux enseignements définis suivants : Master IDS semestre 4 UE4 intitulé « Encadrement de structures de l'intervention sociale ».



Le partenaire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (UFR LLSH) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'Université.

Le partenaire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'Université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires de la formation émargée après chaque séance, attestations de présence, grille d'évaluation, etc...).

Le partenaire garantit l'Université de la qualité de sa prestation.

Il s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la qualité de sa prestation et, le cas échéant, à solliciter l'Université (UFR LLSH) afin d'obtenir tout élément nécessaire à la bonne exécution de sa mission. Le partenaire informe l'Université (UFR LLSH) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le partenaire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'Université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (UFR LLSH).

▪ **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE**

L'Université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

L'axe 1 prévoit la participation des membres de l'URIOPSS aux activités pédagogiques sous la forme d'ateliers (4 journées pour un volume horaire global d'enseignement de 28 heures) et aux instances pédagogiques du Master IDS (pour un volume horaire global de 12 heures : 2 jurys – 1 comité de sélection – 1 comité de pilotage).

L'UFR LLSH s'engage à indemniser l'URIOPSS pour ses interventions :

- prise en charge des 8 déplacements aller-retour Nantes/Angers, calculée sur la base du billet de train Sncf 2^{ème} classe ou sur la base des frais kilométriques et de péage en vigueur à l'URIOPSS pour l'utilisation de leur véhicule de fonction.
- prise en charge des 6 repas du midi, soit 91.50€TTC (tarif forfaitaire en vigueur à l'Université de 15.25€/repas)
- prise en charge de la participation aux ateliers pédagogiques et aux instances de fonctionnement du Master IDS, soit 2000.00€ (40 heures x 50.00€).

Ces prestations seront facturées à l'Université d'Angers par l'URIOPSS à l'issue du second semestre de l'année universitaire.

Le versement sera effectué à l'ordre de : l'URIOPSS des Pays de la Loire

Par virement, aux coordonnées bancaires suivantes :

Caisse d'Épargne Nantes

FR76 1444 5004 0008 1024 5031 561 CEPFRPP444

▪ **ARTICLE 4 : MODALITES DE RESILIATION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



En cas d'inexécution de ses obligations par le prestataire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, le montant versé par l'Université devra lui être remboursé sur présentation d'un titre de recette, dans le délai d'un mois.

• **ARTICLE 5 : DUREE ET LITIGES**

La présente convention est conclue pour 5 ans. Elle entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2017/2018 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2021/2022. Des modifications pourront être intégrées par avenant signé entre les parties.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Pour l'URIOPSS
La présidente
Christiane LEBEAU

